

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION  
LA SCIENCE ET LA CULTURECONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Onzième session

(Siège de l'Unesco, 23-26 juin 1987)

RAPPORT DU RAPPORTEUR

## I. INTRODUCTION

1. La onzième session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au siège de l'Unesco, à Paris, du 23 au 26 juin 1987 et a réuni M. J.D. Collinson (Canada), Président, M. L.F. de Macedo Soares (Brésil), rapporteur, et les représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, de l'Inde, du Mexique et du Zaïre, Vice-Présidents. En outre, dix Etats parties à la Convention et un Etat non-partie étaient représentés par des observateurs. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif. On trouvera la liste complète des participants à l'annexe I du présent rapport.
2. M. Collinson, Président du Comité, a ouvert la session et M. M. Ruivo, Secrétaire de la Commission Océanographique intergouvernementale, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur-Général. M. Ruivo a noté que le nombre des Etats parties à la Convention était désormais de 95 et que le Secrétariat s'efforçait de susciter de nouvelles ratifications ou acceptations. Il a souligné quelques points marquants dans la mise en oeuvre de la Convention; en particulier le fait que le Secrétariat avait reçu des Etats parties 2 listes indicatives de plus concernant des biens culturels et naturels et 63 propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial; et que le rapport du groupe de travail sur le suivi des biens culturels avait été élaboré. Il a fait état de la relative amélioration de la situation du Fonds du patrimoine mondial due à plusieurs facteurs: augmentation du nombre d'Etats parties, paiement en totalité et à temps de la plupart des contributions volontaires et obligatoires; contributions au Fonds de certains Etats non-parties comme l'Autriche. Cette amélioration avait permis au Comité de renforcer les capacités de l'ICOMOS, de l'UICN et du Secrétariat pour assumer leurs tâches respectives dans la mise en oeuvre de la Convention. Il a mentionné les perspectives d'amélioration de la situation financière, en particulier grâce aux activités de promotion qui seraient entreprises par le Secrétariat en coopération avec des associations nationales dans les Etats parties. Il a conclu sa présentation en soulignant rapidement les points marquants du programme des travaux du Bureau à cette session.
3. A la demande du représentant de l'ICOMOS, le Bureau a accepté d'examiner les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des biens culturels avant celles des biens naturels. L'ordre du jour, ainsi amendé, a été adopté.
4. M. B. von Droste, Directeur de la Division des sciences écologiques, a fait rapport sur les activités entreprises depuis la dixième session du Comité du patrimoine mondial tenue à Paris, du 24 au 28 novembre 1986. Il a souligné que la Convention du patrimoine mondial comptait désormais 95 Etats parties et figurait donc parmi

les instruments normatifs qui rencontraient le plus de succès dans le domaine de la conservation. Plusieurs autres pays, la Thaïlande, par exemple, avaient engagé la procédure de ratification de la Convention. Il a particulièrement souligné l'importance de la formation, parmi les activités de mise en oeuvre de la Convention, car elle concernait un grand nombre d'Etats parties. Il a invité les Etats parties à faire davantage appel aux possibilités offertes par le Fonds du patrimoine mondial pour la coopération technique et l'assistance préparatoire. Il a brièvement mentionné les activités de promotion en cours et prévues, en soulignant l'importance d'établir des associations nationales pour promouvoir la Convention, et a rappelé que certaines de ces activités étaient susceptibles de fournir des revenus au Fonds du patrimoine mondial. Il a également indiqué au Bureau que le Secrétariat espérait renforcer la collaboration avec les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et du Fonds mondial pour la nature (WWF) pour la mise en oeuvre de la Convention.

## II. LISTES INDICATIVES

5. Le Secrétariat a informé le Bureau des progrès effectués dans l'élaboration des listes indicatives de biens culturels et naturels. Aux listes indicatives reçues avant la dixième session du Comité (République fédérale d'Allemagne, Bénin, Chypre, Espagne, Guyane, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Pakistan pour les biens culturels; Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Turquie, Yougoslavie, pour les biens culturels et naturels) s'étaient ajoutées les listes indicatives de biens culturels et naturels de la Bolivie et de la République populaire de Chine. Ces deux listes étaient présentées dans le document SC-87/CONF.004/2. En outre, ce document contenait à titre d'information trois listes élaborées au cours de réunions organisées par l'ICOMOS pour l'harmonisation des listes indicatives dans certaines régions : la liste des pays du Grand Maghreb, celle de certains pays francophones africains et un schéma de liste indicative examiné lors d'une réunion de pays d'Europe du Nord. Ces trois listes ne constituaient pas les listes indicatives officielles des Etats concernés, mais fournissaient de précieuses indications sur ce qu'elles pourraient être dans l'avenir. Le Bureau a demandé à son Président d'écrire une lettre à tous les Etats parties n'ayant pas soumis de liste indicative pour leur demander de le faire dans les meilleurs délais. Enfin, il a été rappelé que le Comité avait décidé de n'examiner les propositions d'inscription de biens culturels que si l'Etat concerné avait auparavant présenté une liste indicative.

## III. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

6. Le Bureau a examiné soixante-trois propositions d'inscriptions dont quarante-six concernaient des biens culturels, quatorze des biens naturels et trois des biens mixtes, culturels et naturels. Le Bureau a recommandé l'inscription de quarante-trois biens sur la Liste du patrimoine mondial; ces biens sont énumérés dans la section A. ci-dessous. Les biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen figurent à la section B. Les biens que le Bureau a recommandé de ne pas inscrire sur la Liste du patrimoine mondial figurent à la section C.

### A. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

| <u>Nom du bien</u>           | <u>N° d'ordre</u> | <u>Etat partie ayant<br/>présenté la propo-<br/>sition d'inscription<br/>conformément à la<br/>Convention</u> | <u>Critères</u> |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| <u>Parc national d'Uluru</u> | 447               | Australie   | N(ii),(iii)     |

Le Bureau a suggéré au Comité du Patrimoine mondial de féliciter les autorités australiennes pour leur conception novatrice en matière de gestion qui rapproche les éléments naturels et

culturels du parc et a suggéré que les autorités australiennes étudient la possibilité (a) d'ajouter des zones représentant de façon plus complète le paysage aride du parc et (b) de réintroduire des espèces natives qui se trouvaient autrefois dans le parc mais en ont aujourd'hui disparu.

|                        |     |         |                 |
|------------------------|-----|---------|-----------------|
| <u>Ville de Potosi</u> | 420 | Bolivie | C(ii),(iv),(vi) |
| <u>Brasilia</u>        | 445 | Brésil  | C               |

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les autorités brésiliennes adoptent une législation propre à assurer la sauvegarde de la création urbaine de Costa et de Niemeyer. Le Bureau a pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant du Brésil qui a indiqué qu'un groupe de travail avait été créé afin d'élaborer une telle législation dont le texte approuvé devrait parvenir au Secrétariat dans le courant de l'automne.

|                                |     |                 |            |
|--------------------------------|-----|-----------------|------------|
| <u>Réserve de faune du Dja</u> | 407 | <u>Cameroun</u> | N(ii),(iv) |
|--------------------------------|-----|-----------------|------------|

Le Bureau a recommandé aux autorités du Cameroun d'accorder la priorité à la ré-évaluation du statut juridique de la Réserve pour qu'elle bénéficie d'une meilleure protection et de prendre les mesures nécessaires concernant les points suivants: (a) achèvement de la construction du siège du parc à Somalomo pour qu'il y ait une présence de gestion effective conformément au plan de gestion de la réserve (b) étude des impacts négatifs potentiels sur la réserve du projet de route trans-africaine (c) assurer que le développement rural n'encourage pas d'activités agricoles ou d'établissements humains à l'intérieur ou à proximité de la réserve et (d) réalisation d'inventaires détaillés sur la flore et la faune.

|                                    |     |        |            |
|------------------------------------|-----|--------|------------|
| <u>Parc national du Gros Morne</u> | 418 | Canada | N(i),(iii) |
|------------------------------------|-----|--------|------------|

Le Bureau a demandé aux autorités canadiennes de fournir des informations complémentaires concernant (a) la date à laquelle il était prévu que la zone bénéficie officiellement de la protection de la loi sur les parcs nationaux et (b) les impacts potentiels des lignes de transmission du plan énergétique du Lower Churchill sur l'intégrité du parc. Le représentant du Canada a assuré au Bureau que ces deux points seraient clarifiés par écrit dans les meilleurs délais.

|                     |     |                         |  |
|---------------------|-----|-------------------------|--|
| <u>Mont Taishan</u> | 437 | Chine<br>(Rép. pop. de) | C(i),(ii),(iii)<br>(iv),(v),(vi)<br>N(iii) |
|---------------------|-----|-------------------------|--|

Le Bureau a noté que ce site répondait à la fois à des critères culturels et naturels. Le Bureau a recommandé que soit établi un plan de gestion du site qui prenne en compte les points suivants:

- adoption de mesures de limitation du nombre de visiteurs pour éviter des foules excessives;
- déplacement progressif ou remplacement approprié des bâtiments qui, à l'intérieur du bien, sont incompatibles avec le style architectural;

- choix rationnel de l'emplacement et limitation du nombre et du type de kiosques à photos et à rafraichissements pour que les visiteurs puissent apprécier la valeur du bien dans les meilleures conditions;
- étude de la possibilité de modifier le tracé de la route d'accès pédestre depuis la Porte du Milieu, pour épargner au visiteur la vue du téléphérique et des autres véhicules;
- réalisation d'un inventaire complet des ressources naturelles du bien;
- limitation de la construction d'immeubles en béton d'une certaine hauteur aux abords du bien proposé qui ne seraient pas compatibles avec les valeurs esthétique, historique et symbolique du bien.

|  |         |                             |                                  |
|--|---------|-----------------------------|----------------------------------|
| <u>La Grande Muraille</u>  | 438     | Chine<br>(Rép. pop. de)     | C(i),(ii),(iii)<br>(iv),(vi)     |
| <u>Le Palais impérial des Dynasties<br/>Ming et Qing</u>   | 439     |                             | C(iii),(iv)                      |
| <u>Les grottes de Mogao</u>  | 440     | "                           | C(i),(ii),(iii)<br>(iv),(v),(vi) |
| <p>Le Bureau attire l'attention des autorités chinoises sur la nécessité d'une politique de sauvegarde et de conservation particulièrement active s'étendant à la falaise et à son environnement.</p>  |         |                             |                                  |
| <u>Le Mausolée de Qin Shi Huang</u>  | 441     | "                           | C(i),(iii)<br>(iv),(vi)          |
| <p>Le Bureau, conscient du fait que le Mausolée de Qin Shi Huang constitue une des plus grandes réserves archéologiques du monde, souhaiterait disposer d'une définition claire de la politique archéologique et muséographique des autorités chinoises, pour la prochaine session du Comité.</p>  |         |                             |                                  |
| <u>Site de "l'Homme de Pékin" à<br/>Choukoutien</u>  | 449     | "                           | C(iii),(vi)                      |
| <u>Ville hanséatique de Lübeck</u>   | 272Rev. | Allemagne<br>(Rép. féd. d') | C(iv)                            |
| <u>Site archéologique de Delphes</u>   | 393     | Grèce                       | C                                |
| <p>Le Bureau a pris acte avec satisfaction d'un câble du ministre grec des affaires culturelles annonçant que l'usine d'alumine projetée ne serait pas construite à Aghia Euthimia mais à 55 kms de Delphes. Par ailleurs, l'observateur de la Grèce a précisé que le transport de l'alumine et la desserte de l'usine se feraient en direction de la Béotie, au nord du Mont Parnasse et ne pourraient donc mettre Delphes en danger.</p> |         |                             |                                  |
| <u>Acropole d'Athènes</u>  | 404     | "                           | C(i),(ii),(iii)<br>(iv),(vi)     |

|  |     |         |            |
|--|-----|---------|------------|
| <u>Budapest : le panorama des deux bords du Danube et le quartier du Château de Buda</u> | 400 | Hongrie | C(ii),(iv) |
|--|-----|---------|------------|

Le Bureau a recommandé aux autorités hongroises d'adopter une politique de sauvegarde de l'ensemble de l'agglomération, en veillant tout particulièrement à arrêter la prolifération d'immeubles hors d'échelle avec le bâti ancien.

|                             |         |      |            |
|-----------------------------|---------|------|------------|
| <u>Hollókő</u>              | 401Rev. | "    | C(v)       |
| <u>Sundarbans (en Inde)</u> | 452     | Inde | N(ii),(iv) |

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sous le titre "Parc national des Sundarbans". Sous réserve des conclusions de l'étude sur le terrain qui doit être entreprise par l'UICN au cours de l'année, le Bureau a également fait les suggestions provisoires suivantes aux autorités indiennes: (a) réviser le plan de gestion de la réserve du Tigre qui a été établi en 1973 et (b) surveiller les risques que fait courir au parc le détournement des cours d'eau en amont. Le Bureau a estimé que ces suggestions n'étaient pas des conditions préalables à l'inscription. Le Bureau en outre a recommandé que les autorités du Bangladesh soient encouragées à proposer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des Sundarbans au Bangladesh.

|  |         |      |   |
|--|---------|------|---|
| <u>Ensemble de monuments de Pattadakal</u> | 239Rev. | Inde | C |
|--|---------|------|---|

|                            |         |   |   |
|----------------------------|---------|---|---|
| <u>Grottes d'Elephanta</u> | 244Rev. | " | C |
|----------------------------|---------|---|---|

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les autorités indiennes fassent connaître avant la réunion du Comité la délimitation exacte du site proposé. Il a en outre demandé qu'un plan de gestion de cet ensemble menacé par le développement industriel de Bombay soit adopté dans les meilleurs délais.

|   |         |   |   |
|---|---------|---|---|
| <u>Temple de Brihadisvara à Thanjavur</u> | 250Rev. | " | C |
|---|---------|---|---|

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les autorités indiennes fassent connaître avant la réunion du Comité la délimitation exacte du site proposé.

|                            |     |        |                                  |
|----------------------------|-----|--------|----------------------------------|
| <u>Venise et sa lagune</u> | 394 | Italie | C(i),(ii),(iii)<br>(iv),(v),(vi) |
|----------------------------|-----|--------|----------------------------------|

Le Bureau a noté que l'inscription de Venise et sa lagune sur la Liste du patrimoine mondial ne pourrait que renforcer les activités de sauvegarde dont ce site fait l'objet dans le cadre d'une campagne internationale.

|                                   |     |   |                         |
|-----------------------------------|-----|---|-------------------------|
| <u>La Piazza del Duomo à Pise</u> | 395 | " | C(i),(ii),<br>(iv),(vi) |
|-----------------------------------|-----|---|-------------------------|

|  |     |         |                             |
|--|-----|---------|-----------------------------|
| <u>Le Parc archéologique de Sélinonte</u>  | 396 | "       | C(i),(ii),(iv)              |
| <p>Le Bureau a souhaité que les autorités italiennes fassent parvenir un plan d'aménagement et un plan de gestion actualisés de ce site, avant la session du Comité.</p>   |     |         |                             |
| <u>Castel del Monte</u>  | 398 | "       | C(i)                        |
| <p>Le Bureau a attiré l'attention des autorités italiennes sur la nécessité de protéger le paysage environnant au même titre que le château.</p>   |     |         |                             |
| <u>Réserve de la Biosphère de Sian Ka'an</u>   | 410 | Mexique | N(iii),(iv)                 |
| <p>Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial de suggérer (a) que les autorités mexicaines compétentes étudient la possibilité d'inclure dans le site les terrains privés de la zone côtière du nord-est (b) que la recherche interdisciplinaire et la gestion qui sont la caractéristique de la réserve ne souffrent pas des changements qui interviennent dans les domaines institutionnels et financiers entre les institutions étatiques et fédérales responsables de la recherche et (c) que les autorités du Mexique étudient la possibilité d'inclure Tulum dans ce site du Patrimoine mondial.</p> |     |         |                             |
| <u>Cité pré-hispanique et Parc national de Palenque</u>  | 411 | "       | C(i),(ii),(iii),<br>(iv)    |
| <p>Le Bureau a recommandé aux autorités mexicaines d'assurer la protection de la forêt qui entoure le site et qui présente un grand intérêt du fait qu'elle abrite certaines espèces soigneusement sélectionnées par d'anciennes civilisations.</p>  |     |         |                             |
| <u>Centre historique de Mexico et Xochimilco</u>   | 412 | "       | C(ii),(iii),<br>(iv),(v)    |
| <p>Le Bureau a recommandé l'inscription de la zone A de la ville de Mexico, telle que définie dans la proposition, et de Xochimilco. Il a insisté sur la nécessité de sauvegarder le système ancien de culture de la terre caractéristique de Xochimilco.</p>  |     |         |                             |
| <u>Cité pré-hispanique de Téotihuacan</u>  | 414 | "       | C(i)(ii),(iii)<br>(iv),(vi) |
| <p>Le Bureau a pris note avec satisfaction de l'extension de la zone de protection à toute la vallée de Téotihuacan. Il a demandé qu'une confirmation écrite du texte relatif à cette mesure parvienne au secrétariat avant la réunion du Comité.</p>  |     |         |                             |
| <u>Zone historique de Oaxaca, et Zone archéologique de Monte Alban</u>   | 415 | "       | C(i),(ii),(iii),<br>(iv)    |
| <p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien culturel limité aux deux ensembles voisins de Oaxaca et de Monte Alban.</p>   |     |         |                             |
| <u>Zone de monuments de Puebla et de Cholula</u>   | 416 | "       | C                           |
| <p>Le Bureau a recommandé l'inscription du seul centre de Puebla et a recommandé de différer l'inscription de Cholula.</p>   |     |         |                             |

|   |         |                       |                      |
|---|---------|-----------------------|----------------------|
| <u>Ensemble Aït-Ben-Haddou</u>  | 444     | Maroc                 | C(iv),(v)            |
| <p>Le Bureau a recommandé que la protection, qui implique de sévères mesures <u>non aedificandi</u> aux abords du Ksar Aït-Ben-Haddou, ne soit pas ponctuelle mais s'étende à l'ensemble cohérent et limité de la vallée de l'Ounila.</p>   |         |                       |                      |
| <u>Parc national de Tongariro</u>   | 421     | Nouvelle Zélande      | N(ii),(iii)          |
| <p>Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les conclusions de la réunion de l'UICN qui doit se tenir sur le site en août 1987 et de faire en conséquence des suggestions concernant la gestion du site.</p>   |         |                       |                      |
| <u>Le Fort de Bahla</u>   | 433     | Oman                  | C                    |
| <p>Le Bureau a déclaré qu'il serait prêt à recommander l'inscription de ce site si la proposition était élargie afin de comprendre également l'ancienne mosquée, l'oasis et ses remparts. Le Bureau a demandé qu'une proposition d'inscription révisée soit présentée à l'ICOMOS pour examen avant la session du Comité.</p>  |         |                       |                      |
| <u>Parc national de Manu</u>  | 402     | Pérou                 | N(ii),(iv)           |
| <p>Le Bureau a souhaité que les autorités péruviennes continuent de bénéficier de l'assistance des organismes d'aide pour la gestion du parc. Le Bureau a également souligné l'importance du programme d'anthropologie dans l'étude et la surveillance continue des activités de la population indigène résidant dans le parc et la nécessité d'un projet de développement rural dans la zone tampon du parc.</p> |         |                       |                      |
| <u>La Cathédrale, l'Alcazar, et l'Archivo de Indias de Séville</u>  | 383Rev. | Espagne               | C(i),(ii),(iii),(vi) |
| <u>Nemrut Dag</u>   | 448     | Turquie               | C(i),(iii),(iv)      |
| <p>Le Bureau a demandé que toute restauration soit précédée d'études précises, afin d'éviter des anastyloses excessives.</p>  |         |                       |                      |
| <u>Palais de Blenheim</u>   | 425     | Royaume-Uni           | C(ii),(iv)           |
| <u>Bath</u>   | 428     | "                     | C                    |
| <p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, à condition qu'il soit confirmé avant la session du Comité que le plan de sauvegarde de la ville, déjà appliqué, ait bien reçu l'approbation officielle.</p>  |         |                       |                      |
| <u>Le Mur d'Hadrien</u>   | 430     | "                     | C(ii),(iii),(iv)     |
| <u>Parc national de Volcans de Hawaï</u>  | 409     | Etats-Unis d'Amérique | N(ii)                |
| <p>Le Bureau a suggéré au Comité d'encourager les autorités du parc à poursuivre leur remarquable travail de recherche géologique et de lutte contre les espèces exotiques.</p>   |         |                       |                      |

|   |         |                          |                |
|---|---------|--------------------------|----------------|
| <u>Parc national historique de Chaco</u>        | 353Rev. | Etats-Unis<br>d'Amérique | C(iii)         |
| <u>Monticello et Université de<br/>Virginie</u> | 442     | "                        | C(i),(iv),(vi) |

Le Bureau a recommandé que les autorités américaines s'assurent du respect de l'harmonie architecturale voulue par Jefferson et de la protection de l'environnement de l'Université.

|  |     |                          |        |
|--|-----|--------------------------|--------|
| <u>Parc national du Mont Kilimanjaro</u> | 403 | Rép.-Unie<br>de Tanzanie | N(iii) |
|--|-----|--------------------------|--------|

Le Bureau a suggéré au Comité de recommander vivement aux autorités de la République-Unie de Tanzanie de (a) réaliser les plans d'extension du parc pour y inclure davantage de forêt de montagne et (b) renforcer la gestion du parc.

**B. Biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen**

|                                |     |                         |
|--------------------------------|-----|-------------------------|
| <u>Réserves de Panda Géant</u> | 435 | Chine<br>(Rép. pop. de) |
|--------------------------------|-----|-------------------------|

Le Bureau a recommandé que les autorités chinoises soient consultées sur la possibilité de n'inscrire que la zone centrale de la réserve naturelle de Wolong qui sera définie avec précision lors de l'atelier sur la planification de la gestion qui doit se tenir en octobre 1987 en Chine. Si les autorités chinoises étaient d'accord avec cette option, le Bureau a recommandé que la zone centrale soit inscrite lorsqu'un plan de gestion satisfaisant de la Réserve de Wolong aurait été adopté. Si c'était le cas, le Bureau a recommandé que les autorités chinoises soient encouragées à (a) adopter et appliquer le plan de gestion (b) rehabiler les zones de chantiers et définir une zone d'utilisation intensive le long de la rivière Pitiao, de l'entrée de la réserve à sa jonction avec le fleuve Zhenghe (c) améliorer les capacités de gestion grâce à des programmes de formation (d) construire une route à l'extérieur de la réserve pour supprimer le passage des camions. Le Bureau a également demandé aux autorités chinoises de prendre note de la possibilité d'inscrire par la suite d'autres réserves de pandas sur la Liste du patrimoine mondial, selon les progrès enregistrés dans la gestion et la protection d'ensemble du panda géant et de son habitat.

|  |     |                             |
|--|-----|-----------------------------|
| <u>Cathédrale "Unserer Lieben Frau" à Fribourg-en-Brigau</u> | 418 | Allemagne<br>(Rép. féd. d') |
|--|-----|-----------------------------|

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition jusqu'à ce que l'ICOMOS ait réalisé une étude typologique comparative des cathédrales gothiques en Europe. Le Bureau a noté que cette étude pourrait fournir les éléments d'une méthodologie applicable à d'autres grandes catégories de biens.

|   |     |       |
|---|-----|-------|
| <u>Parc national de la Gorge<br/>de Samaria</u> | 406 | Grèce |
|---|-----|-------|

Le Bureau a recommandé de différer la décision finale sur cette proposition d'inscription dans la mesure où l'Etat partie concerné souhaitait fournir davantage d'informations sur la valeur de ce bien et organiser une inspection plus détaillée du site par l'UICN.

Les sites d'Ostie, de Porto 397 Italie  
et la zone de l'Isola Sacra

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition jusqu'à ce que les autorités italiennes aient adopté formellement les mesures de sauvegarde impliquées par l'aménagement du site archéologique. Le Bureau a remercié l'ICCROM de son offre de collaboration pour faciliter les démarches auprès des autorités italiennes.

Zone culturelle du Lac 413 Mexique  
de Patzcuaro

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition jusqu'à ce que les autorités mexicaines aient adopté des mesures de protection de ce site et aient fourni un plan de gestion de l'ensemble de la région.

La Nécropole de Bat 434 Oman

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien, et a suggéré l'élaboration d'une proposition élargie au site de Al Aïn. Le Bureau a attiré l'attention des autorités concernées sur l'absence de protection de ces sites.

La vieille ville de Salamanque 381Rev. Espagne

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien dans l'attente d'une reformulation de la proposition, accompagnée d'engagements sur une politique de sauvegarde globale du patrimoine architectural de Salamanque. Le Bureau a demandé qu'une étude comparative soit réalisée sur les villes universitaires du Moyen Age et de la Renaissance (voir aussi paragraphe 16).

Réserve forestière de Sinharaja 182 Sri Lanka

Le Bureau a reconnu que ce site méritait l'inscription mais que celle-ci n'était reportée qu'en raison de l'absence de statut juridique adéquat. Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit dès que la base juridique de la protection de toutes les parties, y compris celle qui fait l'objet d'une proposition de réserve, serait renforcée. Le Bureau a suggéré que les autorités du Sri Lanka considèrent à cet égard la possibilité, soit de modifier le projet de loi sur le patrimoine naturel national pour tenir compte des suggestions de la Commission de l'UICN sur les politiques et le droit de l'environnement, soit d'appliquer l'ordonnance sur la faune et la flore du Sri Lanka.

Parc national du District des Lacs 422 Royaume-Uni

Le Bureau a pris note de l'évaluation de l'ICOMOS indiquant que ce bien répondait aux critères culturels (ii), (v) et (vi). Par ailleurs, l'UICN n'avait pu parvenir à une conclusion sur la question de savoir si la proposition d'inscription répondait aux critères concernant les biens naturels: il y avait à cet égard des opinions divergentes au sein de l'UICN pour décider si ce site était réellement un site naturel au sens de l'article 2 de la Convention (c.à.d. nature non modifiée par l'homme). De

même les conditions d'intégrité relatives à la valeur naturelle du bien ont été jugées inadéquates, puisque le Conseil d'administration du District des Lacs n'avait pas le contrôle total des activités agricoles et forestières, qui sont d'une importance capitale pour le maintien de la beauté naturelle du District des Lacs et de son caractère. Le représentant de l'UICN a informé le Bureau qu'un symposium international sur les paysages protégés se tiendrait dans le District des Lacs en octobre 1987, auquel de nombreux membres de l'UICN participeraient et qu'ils pourraient alors étudier plus en profondeur la question des critères pour les paysages protégés. Le Bureau a demandé à l'UICN de faire rapport au Comité sur les résultats de cette réunion et également de continuer à travailler avec l'ICOMOS sur cette proposition d'inscription dans le contexte plus général de la question des paysages ruraux (voir paragraphe 18).

Enceinte, Cathédrale et Palais épiscopal de St. David 424 "

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien, considérant qu'il existe un grand nombre d'enclos cathédraux et canoniaux dont certains constitueraient sans doute de meilleurs exemples de ce type de biens.

Le Palais de Westminster à Londres 426 "

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien dans l'attente d'une nouvelle formulation de la proposition incluant l'abbaye de Westminster.

Sites ecclésiastiques du "Lough" Erne 427 "

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien, considérant qu'il existe d'autres sites monastiques, notamment en Irlande, qui constitueraient sans doute de meilleurs exemples de ce type de biens.

New Lanark 429 "

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien, considérant que le critère (vi) auquel il pourrait répondre par son association aux idées de Robert Owen et à leur application, ne justifierait une inscription sur la Liste du patrimoine mondial qu'employé concurremment avec d'autres critères.

Parc national historique de Pu'uhonua o'Honaunau 443 Etats-Unis d'Amérique

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce site jusqu'à ce que des études comparatives portant sur l'ensemble de l'espace polynésien aient fait apparaître plus clairement l'état de conservation actuel des biens les plus remarquables des archipels de l'Océan Pacifique.

C. Biens que le Bureau a recommandé de ne pas considérer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Cerro Colorado 408 Argentine

Le Bureau a reconnu que ce bien méritait le grand intérêt manifesté au niveau national, en raison de sa valeur culturelle et naturelle, mais que ce bien ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant souhaité encourager les autorités argentines à renforcer la protection de ce bien.

Région naturelle nationale de conservation de la séquence stratigraphique du proterozoïque moyen et supérieur de Jixian 436 Chine (Rép. pop. de)

Tout en reconnaissant l'importance géologique de ce site pour la Chine, le Bureau a considéré que ce site ne possédait pas la valeur naturelle universelle justifiant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le port de Khor Rori 431 Oman

Tout en notant l'importance de ce bien pour le patrimoine national et régional, le Bureau a considéré qu'il ne répondait pas aux critères de valeur universelle exceptionnelle, tels que les entend le Comité.

Le Centre historique de Matrah 432 "

Tout en notant l'importance de ce bien pour le patrimoine national et régional, le Bureau a considéré qu'il existait des exemples plus éminents de ce type de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ensemble de Dalt Vila (Ibiza) 417 Espagne

Tout en notant l'importance de ce bien pour le patrimoine national et régional, le Bureau a considéré qu'il ne répondait pas aux critères de valeur universelle exceptionnelle, tels que les entend le Comité.

Pic de Diane et High Peak 423 Royaume-Uni

Le Bureau a suggéré au comité de féliciter les autorités du Royaume-Uni pour leur contribution à la conservation phytogénétique en général en réhabilitant la végétation naturelle de cette île.

#### IV. NOMBRE ET TYPOLOGIE DES PROPOSITIONS

##### A. Nombre

7. Le Président a souhaité que le Bureau se penche sur le problème du nombre important de propositions d'inscription soumises cette année : 46 pour des biens culturels, 14 pour des biens naturels et 3 biens mixtes. Si cette augmentation particulièrement spectaculaire en ce qui concerne les biens culturels (en ce domaine la moyenne du nombre de propositions examinées par année s'élevait jusqu'alors à 21) se confirmait dans les années à venir, cela soulèverait des difficultés : notamment comment le Bureau et le Comité, mais aussi le Secrétariat et les Organisations non gouvernementales concernées pourraient-ils continuer à traiter à fond un aussi grand nombre de dossiers ?

8. Au cours de la discussion qui s'en est suivie, plusieurs orateurs ont rappelé qu'au cours des années précédentes le Comité et le Bureau avaient déjà exprimé leurs préoccupations à ce sujet. Un groupe de travail s'était même réuni à ce propos, lors de la 9ème session du Bureau en 1985. Après examen des conclusions de ce groupe, le Comité lors de la 9ème session avait considéré qu'en ce qui concerne le nombre de propositions d'inscription traitées chaque année, il n'était pas souhaitable de fixer des règles rigides mais plutôt de faire appel à des limitations volontaires de la part des Etats ayant déjà un nombre élevé de biens inscrits sur la Liste. Cependant, la question de l'accroissement rapide de la Liste du patrimoine mondial avec toutes ses implications sur la cohérence de la Liste et la gestion du grand nombre de biens inscrits se posait maintenant de façon non plus théorique mais pratique et immédiate.

9. Un membre du Bureau a suggéré que les Etats parties ne devraient pas présenter, par exemple, plus de six propositions d'inscription si c'était la première fois qu'ils en présentaient, ou trois dans les autres cas, et ajouté que le Comité pourrait adopter une recommandation à ce propos. L'orateur a également remarqué que le Comité pourrait décider d'appliquer les critères d'inscription de façon encore plus stricte et qu'éventuellement un groupe de travail pourrait se pencher sur l'élaboration de critères plus précis.

10. Le Président a indiqué qu'il serait souhaitable de proposer au Comité plusieurs alternatives visant à réduire le nombre de propositions examinées par an. On pourrait envisager que les Etats parties soient plus sélectifs dans leur choix de propositions ou encore que leurs listes indicatives soient accompagnées d'un calendrier indiquant quand seraient soumises les propositions envisagées. Le Président a également évoqué d'autres hypothèses : une limitation des propositions à 3 (pour les Etats parties en ayant déjà soumis) et 6 (pour les Etats ne l'ayant pas encore fait) sur 3 ans, ou une limitation à 10 propositions par pays sur 10 ans.

11. Au cours du débat un membre du Secrétariat a noté que la question du nombre de propositions concernait surtout les biens culturels et un second, qu'étant donné le grand nombre d'Etats parties, même une limitation du nombre de propositions par pays n'empêcherait peut-être pas un afflux de dossiers d'inscription.

12. Un membre du Bureau a demandé si en l'état actuel l'ICOMOS disposait d'un nombre suffisant de listes indicatives pour faire un travail de synthèse pour fournir des indications sur une éventuelle liste prioritaire des sites dont l'inscription prochaine serait la plus souhaitable. L'orateur s'est également interrogé sur la possibilité de faire une analyse de la Liste du patrimoine mondial qui permettrait de déterminer les priorités dans les futures inscriptions.

13. La représentante de l'ICOMOS a indiqué que cette organisation était disposée à effectuer ces travaux mais que le nombre de listes indicatives reçues était relativement insuffisant et qu'en dépit des réunions qui se multipliaient sur l'harmonisation des listes indicatives, un tel tableau général souffrirait de lacunes surtout dans certaines régions.

14. Un membre du Bureau a indiqué que plutôt que d'adopter un système de priorité des inscriptions, mieux valait une solution pour qu'il y ait proportionnellement davantage de propositions émanant d'Etats en présentant pour la première fois. Le Comité, a ajouté l'orateur, pourrait autoriser le Président à écrire à tous les Etats parties pour exposer un système de limitation du nombre de propositions.

15. Le Bureau a décidé de faire part au Comité de ces discussions et des données de ce problème, et a inscrit cette question sous le point 4 de l'ordre du jour provisoire de la prochaine session du Comité.

#### **B. Catégories de propositions d'inscription**

16. Le Bureau a recommandé au Comité d'envisager la constitution de groupes d'experts pour étudier les sujets suivants:

- Les moyens d'assurer une application rigoureuse des critères existants pour l'inscription des biens naturels, culturels et mixtes.
- La typologie comparative des biens qui concernent le même thème ou présentent des aspects similaires (de valeur universelle), par exemple les cathédrales gothiques et les villes universitaires anciennes pour les biens culturels ou les volcans pour les biens naturels.
- Les établissements humains dans les sites naturels du patrimoine mondial et la participation des populations locales à la protection et à la gestion de ces sites. Le Bureau a proposé que soit organisée une réunion intergouvernementale d'experts sur cette question, afin d'échanger les expériences et les connaissances.
- Les interactions entre protection des sites ruraux et développement économique et touristique aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés.

17. Le Bureau a également suggéré que le Comité discute les problèmes engendrés par les propositions, l'inscription et la gestion de sites transfrontaliers.

#### **C. Paysages ruraux**

18. Lors de l'examen de la proposition d'inscription du Parc national du District des Lacs, le Bureau a rappelé le rapport du groupe d'experts sur les paysages ruraux qui lui avait été soumis à sa dixième session en 1986. A cette époque, le Bureau avait admis la non-concordance entre la Convention et les critères énoncés dans les "Orientations", mais n'avait pas souhaité recommander de modifier ces orientations pour prendre en considération les paysages ruraux. Cependant, le cas du District des Lacs avait montré qu'il était nécessaire de ré-étudier la question des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui présentaient une fusion d'éléments culturels et naturels. Le Bureau a demandé au Secrétariat de consulter l'ICOMOS et l'UICN et de présenter au Comité une liste des questions concernant ces paysages ruraux, en particulier: la stricte application de la définition du patrimoine culturel et naturel telle qu'elle figure dans la Convention; la variété et la répartition des paysages ruraux qui pourraient être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle; les conditions qui devraient être remplies pour assurer une protection à long-terme sans "figer" un paysage rural vivant. Le Comité pourrait alors décider de la suite à donner, comme d'entreprendre une étude comparative ou un travail complémentaire par un autre groupe d'experts.

V. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Biens naturels

19. Le représentant de l'UICN a présenté un rapport sur l'état de conservation de neuf sites naturels du patrimoine mondial. Un résumé de sa présentation était présenté comme document d'information sous la côte SC/87/CONF.004/INF.1.

20. Le Bureau a pris note du fait que pour deux des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'assistance fournie grâce au Fonds du patrimoine mondial avait aidé soit à améliorer l'état de conservation (zone de conservation de Ngorongoro en République-Unie de Tanzanie), soit à stabiliser la situation (parc national de la Garamba au Zaïre). Bien que les gouvernements respectifs n'aient pas répondu positivement aux suggestions du Secrétariat et de l'UICN d'inscrire le parc national d'Ichkeul (Tunisie), la réserve de chasse de Selous (République-Unie de Tanzanie) et le parc national de Mana Pools (Zimbabwe), sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Bureau a suggéré, sur la base des informations fournies par l'UICN sur ces trois sites, que ces efforts soient poursuivis.

21. Le représentant de l'UICN a indiqué au Bureau que le Sanctuaire historique de Machu Picchu subissait un certain nombre de menaces. A cet égard, le Bureau a exprimé le souhait que les fonds alloués à la coopération technique et à la formation pour ce site contribuent à améliorer sa protection.

22. Lors du débat sur les impacts potentiels du projet de mine de fer dans la zone du Mt. Nimba, le Bureau a accueilli avec satisfaction l'étroite coopération prévue avec la Banque Mondiale et d'autres agences d'aide pour prévenir les risques menaçant des biens du patrimoine mondial. Le Bureau a souligné l'importance de faire participer l'Etat partie concerné aux discussions avec les agences d'aide.

B. Biens culturels

23. Le Président a rappelé que lors de sa dixième session le Comité avait décidé de constituer un groupe de travail de son Bureau afin d'étudier un système de suivi de l'état de conservation des biens culturels qui soit à la fois souple et peu coûteux et repose sur le principe que la responsabilité principale de ce suivi appartenait aux Etats parties. Un tel système devrait permettre non seulement au Comité d'être informé de l'état de préservation des sites, mais aussi d'aider les Etats concernés à mieux connaître les dangers menaçant ces biens et l'assistance que pourrait apporter le Comité pour les combattre. Le système élaboré par le groupe de travail était présenté dans le document SC-87/CONF.004/5.

24. La représentante de l'Inde qui avait présidé ce groupe a attiré l'attention du Bureau sur certains points du document. Il prévoyait deux types de questionnaires (un premier envoyé systématiquement aux Etats concernés pour chaque site suivi et un second plus complet qui serait réservé au cas de sites dont l'état de conservation soulèverait des interrogations, par exemple au vu des réponses au premier questionnaire). En outre, le document précisait les initiatives que le Bureau et le Comité pourraient prendre dans le cadre de la procédure de suivi. Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le système proposé par le groupe de travail.

25. Par ailleurs, le Directeur de la Division du patrimoine culturel a rappelé que lorsque le Secrétariat recevait des informations sur des dangers qui menaceraient un bien culturel du patrimoine mondial, il s'efforçait d'en vérifier l'authenticité, en faisait part aux Etats concernés et, dans certains cas, faisait des suggestions à ces Etats, à propos des mesures souhaitables. L'oratrice a présenté les cas où le Secrétariat était récemment intervenu à propos de biens culturels.

## VI. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

26. Le Bureau a pris note du document SC.87/CONF.004/6 présentant l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial au 31 mai 1987 et l'utilisation faite jusqu'à cette date du budget approuvé par le Comité à sa dixième session. Le Bureau a rappelé aux Etats parties la nécessité de payer leur contribution au Fonds du patrimoine mondial avant l'Assemblée générale des Etats parties qui se tiendra le 30 octobre 1987. Le représentant du Brésil a indiqué que son gouvernement envisageait de faire une contribution volontaire au Fonds du patrimoine mondial en 1987, qui correspondrait à au moins 1% de sa contribution au Budget ordinaire de l'Unesco pour 1987. Le Bureau a estimé que la situation stable du Fonds permettrait au Comité d'approuver pour 1988 un budget du même ordre de grandeur que celui de 1987. Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session, avait décidé que le Bureau devrait agir comme instance budgétaire pendant les sessions à venir du Comité. A cet égard, le Bureau a accueilli favorablement la nouvelle présentation des activités financées par le Fonds.

## VII. COOPERATION TECHNIQUE

27. Le Bureau a examiné le document SC-87/CONF.004/7 sur les demandes de coopération technique présentées par les Etats parties et a fait les recommandations suivantes :

### - République populaire de Chine

- a) Le Bureau a noté que l'aire de Jixian/Tianjian pour laquelle 30.000\$US étaient demandés pour appuyer des recherches géologiques n'avait pas été recommandée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- b) En ce qui concerne les demandes de formation de spécialistes dans la gestion du patrimoine naturel (80.000\$US) et des travaux de recherche sur le Palais impérial (35.000\$US) et les grottes de Mogao (52.000\$US), le Bureau a noté que le Secrétariat les examinerait en détail avec les autorités chinoises et ferait rapport au Comité.

### - Yougoslavie

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver une allocation de 50.000\$US pour l'achat d'équipement de terrain et de laboratoire qui sera utile pour mener à bien les travaux de conservation des écosystèmes dans le parc national de Durmitor.

### - Equateur

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver une allocation de 70.000\$US pour la restauration de monuments du centre historique de Quito, qui ont été endommagés par le récent tremblement de terre. Le Bureau a approuvé une somme complémentaire de 30.000\$US sous la ligne assistance d'urgence.

### - Honduras

Lors de l'examen de la demande de 114.576\$US pour améliorer la protection de la Réserve de la Biosphère de Rio Platano, le Bureau a décidé d'approuver un montant initial de 30.000\$US. En ce qui concerne le montant restant (84.576\$US), le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités du Honduras pour définir les priorités parmi les projets d'assistance internationale pour ce bien naturel qui avait déjà bénéficié d'un appui considérable du Fonds du patrimoine mondial.

- Madagascar

Le Bureau a approuvé un montant de 25.000\$US pour organiser un atelier sur la conservation des forêts tropicales. A cet égard le Bureau a exprimé le souhait que cet atelier débouchât sur la définition de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

28. Le Bureau a remarqué que les Etats parties n'avaient présenté qu'un nombre relativement restreint de demandes de coopération technique. A cet égard, le Bureau a rappelé que les Etats parties pourraient bénéficier d'assistance préparatoire pour élaborer ces demandes. En outre, le Bureau a demandé au Secrétariat de s'efforcer de faire connaître, y compris par des missions dans les Etats parties, la possibilité de bénéficier de l'assistance internationale accordée grâce au Fonds et d'aider les Etats à préparer des demandes recevables. Une attention particulière devrait être donnée à l'élaboration de projets de coopération technique pour lesquels la contribution du Fonds du patrimoine mondial servirait de catalyseur pour d'autres financements tels que ceux du PNUD, de la Banque Mondiale, du WWF, etc.

29. Le Bureau a estimé que la présentation au Bureau ou au Comité des demandes de coopération technique devrait comporter davantage d'informations afin de permettre à ces instances d'avoir une idée plus précise du contexte dans lequel ces demandes étaient présentées pour financement par le Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le Secrétariat présente à l'examen, pour chaque demande de coopération technique, les éléments suivants :

- assistance internationale déjà fournie pour le bien en question et résultats obtenus ;
- brève description des différents éléments constituant la demande, par exemple, équipement de laboratoire, véhicules, services d'experts, etc. et les montants respectifs demandés ;
- la contribution de contrepartie nationale et les autres sources de financement ;
- toute information supplémentaire utile, par exemple, si le bien en question a fait l'objet d'un rapport de suivi, si son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été suggérée, etc.

30. Enfin, le Bureau a considéré que, dans de nombreux cas, les Etats parties n'étaient pas suffisamment informés sur les possibilités offertes par le Fonds du patrimoine mondial en matière d'assistance internationale. Le Bureau a en conséquence recommandé au Secrétariat de préparer une brochure simple pour expliquer comment bénéficier de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et de la diffuser largement auprès de tous les Etats parties.

## VIII. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

31. Le Bureau a pris note de l'état de la mise en oeuvre du plan de promotion adopté par le Comité à sa dixième session, notamment de la réalisation de matériel d'information générale sur la Convention : exposition, mise à jour du dépliant-affiche et du guide du patrimoine, préparation de l'agenda pour 1988, certificat destiné aux autorités responsables de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial etc... Le Secrétariat a également rappelé l'importance de décentraliser les activités de promotion, en faisant appel aux initiatives nationales et locales. Le Bureau a approuvé à cet égard un projet de questionnaire demandant aux Etats parties de fournir des informations sur leurs activités de promotion et de désigner la personne ou l'organisme chargés des questions de promotion du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé au Secrétariat de faire rapport sur les réponses reçues à la prochaine session du Comité.

32. En ce qui concerne les demandes d'assistance pour les activités promotionnelles, le Bureau a recommandé qu'elles ne puissent être prises en considération que lorsqu'il s'agit de réaliser du matériel d'information générale sur la Convention - et non de faire la promotion d'un bien particulier - ; en outre, ces demandes ne devraient porter que sur des sommes de faible importance destinées à compléter des investissements nationaux, compte-tenu des allocations budgétaires prévues pour la promotion de la Convention. Toutefois, le Bureau a estimé qu'il fallait laisser au Secrétariat une certaine flexibilité pour juger des cas d'espèces. Il lui a, en particulier, recommandé d'étudier avec soin la demande d'assistance de la République populaire de Chine pour réaliser un film sur le patrimoine culturel et naturel mondial en Chine et hors de Chine, destiné à faire connaître la Convention au public chinois.

#### **IX. RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO**

33. Le Bureau a approuvé le document 24C/93 intitulé "Rapport du Comité du patrimoine mondial à la Conférence générale (24ème session)" présenté par le Président au nom du Comité.

#### **X. PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA ONZIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

34. Le Bureau a établi le projet d'ordre du jour du Comité pour sa onzième session qui se tiendra du 7 au 11 décembre 1987 au siège de l'Unesco.

#### **XI. QUESTIONS DIVERSES**

35. L'observateur de l'Uruguay a informé le Bureau de ce que le gouvernement de son pays avait pleinement conscience de l'importance du travail de la Convention. Le Ministre de la Culture de l'Uruguay s'était récemment rendu au Siège de l'Unesco et avait fait savoir au Secrétariat que l'Uruguay prenait les mesures nécessaires pour devenir partie à la Convention. Le Bureau a remercié l'observateur de l'Uruguay pour ces indications et a exprimé le souhait que l'Uruguay devienne très vite un Etat partie actif.

36. Le Bureau a pris note de l'intention du gouvernement brésilien d'inviter le Comité à tenir à Brasilia sa douzième session en 1988.

#### **XII. CLOTURE DE LA SESSION**

37. En remerciant tous ceux qui avaient contribué au succès de la session, le Président a rendu hommage à l'ICOMOS et à l'UICN pour leurs évaluations, étant donné le nombre élevé de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le représentant de l'Inde, au nom des autres membres du Bureau, a remercié le Président pour la façon avisée et efficace dont il avait mené la session. Le Président a prononcé la clôture de la session.

UNITED NATIONS EDUCATIONAL  
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATIONCONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE  
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

Bureau of the World Heritage Committee

Eleventh Session

(Unesco Headquarters, 23-26 June 1987)

PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS / LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTSI. STATES MEMBERS OF THE BUREAU / ETATS MEMBRES DU BUREAUALGERIA / ALGERIE

M. Sid-Ahmed BAGHLI Vice-Chairman/Vice-Président  
Directeur du patrimoine culturel  
Ministère de la Culture  
et du Tourisme

Mr. Noureddine GAOUAOU  
Second Secretary  
Permanent Delegation to Unesco

BRAZIL / BRÉSIL

Mr. Luis Felipe de Macedo SOARES Rapporteur  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Ms. Isis Martins Ribeiro de ANDRADE  
First Secretary  
Permanent Delegation to Unesco

BULGARIA / BULGARIE

Mr. Simeon Todorov NEDIALKOV Vice-Chairman/Vice-Président  
Directeur, Institut d'écologie  
Académie Bulgare de Science

Mr. Konstantin PACHEV  
Attaché, Permanent Delegation to Unesco

CANADA

Mr. J. D. COLLINSON Chairman/Président  
Assistant Deputy Minister  
Environment Canada

INDIA / INDE

H.E. Ms. Arundhati GHOSE Vice-Chairman/Vice-Président  
Ambassador and Permanent Delegate to Unesco

Mr. H. V. SHRINGLA  
Second Secretary  
Permanent Delegation to Unesco

MEXICO / MEXIQUE

H. E. Mr. L. VILLORO  
Ambassador and Permanent Delegate to Unesco

Vice-Chairman/Vice-Président

Mr. Salvador DIAZ-BERRIO  
Chief, Technical Projects  
Instituto Nacional  
de Antropología e Historia (INAH)

Mr. Luis ORTIZ-MACEDO  
Director, Historical Centre of Mexico

Mrs. Sonia LOMBARDO  
Director of Historic Monuments

Mrs. G. UGARTE de BERNARD  
Second Secretary  
Permanent Delegation to Unesco

ZAIRE

Mr. Ngobasu AKWESI  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Vice-Chairman / Vice-Président

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

A. STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION /  
ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

AUSTRALIA / AUSTRALIE

H.E. Mr. Charles MOTT  
Permanent Delegate to Unesco

Mr. David MACINTYRE  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

CHINA / CHINE

Mr. Jintao CAI  
First Secretary  
Permanent Delegation to Unesco

COLOMBIA / COLOMBIE

Mrs. Cecilia ZAMBRANO  
First Secretary  
Permanent Delegation to Unesco

Mrs. Carmenza JARAMILLO  
Second Secretary  
Permanent Delegation to Unesco

CYPRUS / CHYPRE

Mr. Christos CASSIMATIS  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

ECUADOR / EQUATEUR

Mr. Miguel CARBO  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

GREECE / GRECE

Mr. Yannis TZEDAKIS  
Director of Antiquities  
Ministry of Culture

Mrs. Catherine STENOU  
Counselor  
Permanent Delegation to Unesco

HUNGARY / HONGRIE

Mr. Béla KOVACSI  
Counselor  
Ministry of Construction  
and Urban Development

Mr. József PAPP  
Counselor  
Ministry of Construction  
Urban Development

OMAN

H.E. Mr. Musa Bin HASSAN  
Permanent Delegate to Unesco

TURKEY / TURQUIE

Mr. A. Engin OBA  
Counselor,  
Permanent Delegation to Unesco

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr. Peter DENTON  
Principal,  
Heritage Sponsorship Division

B. MEMBER STATES NOT PARTY TO THE CONVENTION / ETATS MEMBRES NON-PARTIE A LA CONVENTION

URUGUAY

Mrs. Diana ESPINO de ORTEGA  
Deputy Permanent Delegate to Unesco

III. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY /  
ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL OF MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) /  
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

Mr. Michel PARENT  
Président

Mr. Léon PRESSOUYRE  
Professeur à l'Université de Paris I

Mrs. Delphine LAPEYRE  
Directrice du Secrétariat

Mrs. Florence PORTELETTE  
Documentaliste

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES (IUCN) /  
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UICN)

Mr. James THORSELL  
Executive Officer  
Commission on National Parks and Protected Areas

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF  
CULTURAL PROPERTY (ICCROM) / CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION  
ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr. J. JOKILEHTO  
Architect  
Coordinator of Training in Architectural Conservation

IV. SECRETARIAT

Mr. Mario RUIVO  
Secretary  
Intergovernmental Oceanographic Commission

Mr. Bernd VON DROSTE  
Director, Division of Ecological Sciences

Mrs. Jane ROBERTSON  
Division of Ecological Sciences

Mr. Natarajan ISHWARAN  
Division of Ecological Sciences

Ms. Mireille JARDIN  
Division of Ecological Sciences

Mrs. Anne RAIDL  
Director,  
Division of Cultural Heritage

Mrs. Margaret VAN VLIET  
International Standards Section  
Division of Cultural Heritage

Mr. François-Bernard HUYGHE  
International Standards Section  
Division of Cultural Heritage

Ms. Chantal LYARD  
Consultant  
International Standards Section  
Division of Cultural Heritage

Ms. Paule-Claude BENEDICT  
International Standards Section  
Division of Cultural Heritage